

# CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE

**OBJET DU MARCHÉ :** Marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du parvis de l'Eglise, de la rue Porte de Ville, de la rue du Docteur Vaissier et des Boucheries, et de la rue des Maures

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE :**

Commune d'Ainay le Château

Adresse : Mairie

Rue des Fossés

03 360 Ainay le Château

Date limite de réception des offres : mercredi 30 mars 2011

Heure limite de réception des offres : 11 H 30

Adresse de réception des offres : Mairie

Rue des Fossés

03 360 Ainay le Château

Horaires d'ouverture des locaux : lundi, mardi, jeudi, vendredi :

9 h 00 – 12 h 00

13 h 30 – 17 h 30

mercredi : 9 h 00 – 12 h 00

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel :

#### **a – Caractéristiques techniques :**

Mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du parvis de l'Eglise, de la rue Porte de Ville, de la rue du Docteur Vaissier et des Boucheries, et de la rue des Maures

#### **b – Lieu d'exécution : bourg d'Ainay le Château**

#### **c – Enveloppe prévisionnelle des travaux :**

Fixée par le maître d'ouvrage : 363 660 €HT

#### **d – Planning prévisionnel :**

Démarrage des études : mai 2011

### 1.2 Contenu de la mission envisagée :

ESQ : Esquisse

AVP : Etudes d'avant projet

PRO : Etudes de projet

ACT : Assistance pour la passation du ou des contrats de travaux

VISA : Visa des pièces techniques fournies par l'entreprise

DET : Direction d'exécution des contrats de travaux

AOR : Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement.

## ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

**2.1** Les propositions seront analysées sur la base : des compétences justifiées par tout moyen (références, certificats, ...), le montant de l'offre et la valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique selon les critères définis à l'article 5 ci-après.

### **2.2** Mode de dévolution : Marché unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations indiquées à l'article 1.2 ci-dessus.

Le marché sera conclu soit en « entreprise » générale, soit en « entreprises » groupées conjointes le mandataire du groupement étant solidaire de l'ensemble des co-traitants.

Dans le cas d'un groupement :

La décomposition chiffrée entre co-traitants, par éléments de mission, sera fournie obligatoirement.

### **2.3 Modalités de publicité**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site de l'ATDA [www.atda.fr](http://www.atda.fr)

## **ARTICLE 3 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **3.1 Contenu du dossier de consultation :**

Les documents suivants constituent le dossier de consultation :

- ❖ Règlement de consultation
- ❖ Marché de maîtrise d'œuvre comprenant acte d'engagement et clauses particulières

Une étude préliminaire sera mise à disposition du candidat retenu.

### **3.2 Retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement auprès de : Mairie d'Ainay le Château

### **3.3 Informations techniques en cours d'élaboration des propositions**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur proposition, les candidats devront faire parvenir 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite (courrier, courriel ou fax) à :

Mairie d'Ainay le Château  
Adresse : rue des Fossés – 03 360 Ainay le Château  
Email : [mairie.ainay@wanadoo.fr](mailto:mairie.ainay@wanadoo.fr)  
Fax : 04 70 07 96 48

Une réponse sera adressée, au plus tard, 5 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation.

En cas de prorogation du délai de remise des offres, les dispositions ci-dessus s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignement téléphonique.

## **ARTICLE 4 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS**

### **4.1** Les documents suivants constituant la proposition seront transmis à la Mairie d'Ainay le Château par chaque candidat ou membres de l'équipe candidate en cas de groupement :

- ❖ la lettre de candidature (ou DC1)
- ❖ les renseignements relatifs à l'article 44 et 45 (ou DC2)
- ❖ les moyens en personnel
- ❖ attestation d'assurance en cours de validité
- ❖ le projet de marché comprenant acte d'engagement et clauses particulières à compléter, dater et signer
- ❖ une note méthodologique dans laquelle seront abordés les points suivants :

- méthodologie de déroulement des missions
- organisation de l'équipe
- références
- prise en compte des critères d'éco conditionnalité mentionnés à l'article 1 du marché d'étude
- tout élément que le candidat jugerait opportun de porter à connaissance en appui de sa candidature

#### 4.2 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres de prix.

### **ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION**

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection pondérés suivants :

❖ Compétences au vu des justificatifs fournis par le candidat.....	40 %
❖ Prix.....	35 %
❖ Valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique présentée...	25 %

Modalités d'application :

Une note sur 10 sera attribuée pour chaque critère :

- Critère 1 : Compétences : Deux parties seront analysées dans ce critère : pluridisciplinarité de l'équipe (5 points) et les références (5 points),
- Critère 2 : Prix : Une note de 10 sera attribuée à l'offre la plus basse, puis pour les autres offres, la note sera calculée en fonction de l'écart entre le prix de l'offre la plus basse, en déduisant 0.1 par pourcentage d'écart. Le calcul sera réalisé en arrondissant au dixième le plus proche.
- Critère 3 : Valeur technique : Elle sera appréciée selon les éléments fournis par le candidat dans sa note méthodologique, qui permettront de comprendre le déroulement des missions prévues au marché.

Le coefficient de pondération de chaque critère sera ensuite appliqué à chaque note sur 10

Pour chaque candidat, les 3 notes pondérées ainsi obtenues seront additionnées

Les notes totales ainsi obtenues seront classées par ordre décroissant sachant que la meilleure note sera la plus forte.

### **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les propositions devront être remises, sous forme papier, dans une enveloppe cachetée, contre récépissé au secrétariat de la Mairie d'Ainay le Château avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

Monsieur le Maire  
Mairie d'Ainay le Château  
Rue des Fossés  
03 360 Ainay le Château  
Portant la mention :  
« **Consultation pour maîtrise d'œuvre : aménagement du bourg** »  
**NE PAS OUVRIR** »

#### **ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le marché sera attribué par le conseil municipal.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage les documents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

A Ainay le Château

Le :

Le Maître d'ouvrage